



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers  
intéressant les transports****155<sup>e</sup> session**

Genève, 13 et 16 octobre 2020

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire

**Convention douanière de 1975 relative au transport  
international de marchandises sous le couvert  
de carnets TIR (Convention TIR de 1975) :****Révision de la Convention :****Propositions d'amendements à la Convention****Comité de gestion de la Convention TIR  
de 1975****Soixante-treizième session**

Genève, 14 et 15 octobre 2020

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

**Révision de la Convention****Propositions d'amendements à la Convention  
transmises par le Groupe de travail****Modifications de la présentation du carnet TIR\*****Note du secrétariat****Introduction**

Aux annexes à la présente note, le secrétariat reproduit, à la demande de l'Union internationale des transports routiers (IRU), un document exposant les modifications que celle-ci propose d'apporter à la présentation du carnet TIR afin de rendre compte de l'augmentation du nombre maximum de lieux de chargement et de déchargement, qui est passé de quatre à huit. Le document est soumis simultanément au Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports et au Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 afin de ne pas compromettre l'entrée en vigueur de la proposition, déjà adoptée, tendant à modifier l'article 18 de la Convention TIR (voir ECE/TRANS/WP.30/AC.2/145, par. 47, et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/6/Rev.1, annexe I) en raison de retards dans l'adoption des modifications devant être apportées à la présentation du carnet TIR.

---

\* Le présent document a été soumis tardivement en raison de contraintes budgétaires.



## Annexe I

### I. Contexte

1. À sa 154<sup>e</sup> session (février 2020), le Groupe de travail a examiné le document informel n° 1 (2020), et son additif 1, soumis par l'IRU et dans lequel celle-ci suggère de porter à huit le nombre maximal de bureaux de douane pouvant apparaître dans le carnet TIR.
2. À cette session, le Groupe de travail a pris note :
  - a) Des modifications apportées aux cases 2, 8, 12, 16 et 17 afin de tenir compte de l'augmentation du nombre maximum de lieux de chargement et de déchargement, qui est passé de quatre à huit ;
  - b) De la proposition tendant à harmoniser les cases 2 et 16 en les renvoyant aux cases a, b et c jusqu'à g ;
  - c) De l'avis des délégations selon lequel les cases 8 et 17 étaient devenues trop petites pour être utilisables du fait de la modification de la présentation.
3. Au vu des observations reçues, l'IRU a indiqué au Groupe de travail que, selon son expérience, l'espace réduit dans les cases 16 et 17 n'empêchait pas d'avoir un cachet bien lisible ainsi qu'un tampon aisément identifiable, malgré leur superposition.
4. À l'issue des débats, l'IRU a été invitée à revoir la présentation du carnet TIR en tenant compte des observations formulées et, si possible, à fournir un exemple réaliste de superposition du cachet et du tampon dans les cases 16 et 17.
5. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa 155<sup>e</sup> session (voir ECE/TRANS/WP.30/308, par. 12 et 13).

### II. Nouvelle présentation

6. L'IRU a pris note des observations formulées par le Groupe de travail et modifié comme suit la nouvelle présentation proposée à la 154<sup>e</sup> session :
  - a) Les cases 8 et 17 ont été agrandies ;
  - b) Les lieux de chargement et de déchargement sont désormais numérotés de 1 à 7 (au lieu de « a » à « g ») afin de conserver la cohérence avec la logique de numérotation actuelle ;
  - c) Les mots « Manifeste de marchandises » apparaissent désormais en haut de la page (et plus au-dessus des cases 9 et 10) afin de gagner de la place pour la case 2.
7. Afin de faciliter la diffusion par voie électronique, la nouvelle présentation est reproduite au format PDF à l'annexe II.
8. L'IRU n'est pas en mesure de présenter de vrais volets n° 1 et 2 lisibles, puisque lorsqu'elle reçoit les carnets TIR utilisés, ces deux pages ont été détachées par les douanes.
9. À l'annexe III figure un exemple de volet n° 1 complété par l'IRU.
10. Il convient de noter que les modifications susmentionnées n'auront aucune incidence sur l'utilisation pratique des carnets TIR. La nouvelle présentation est ici reproduite au format A4, qui est plus petit que la taille réelle du carnet TIR. Dans la réalité, les douanes disposeront donc de davantage d'espace dans les cases.
11. L'IRU estime que seule la version 1 du carnet TIR devrait être modifiée. La version 2, qui n'est utilisée que pour le transport de tabac et d'alcool, n'a pas été délivrée depuis 1994 et l'IRU pense qu'il est prématuré, à ce stade, de supposer que cette version devrait aussi permettre l'inscription de huit lieux de chargement ou de déchargement lorsqu'elle sera réintroduite, si elle l'est.

12. Au cours de la nécessaire période de transition, les deux présentations seraient valides et acceptées par les douanes pour les formalités correspondantes. L'IRU resterait responsable de la gestion effective du stock de carnets TIR utilisant la présentation actuelle jusqu'à son épuisement.

### **III. Mesure que le Groupe de travail et le Comité de gestion de la Convention TIR sont invités à prendre**

13. Afin d'accélérer le processus d'introduction de la nouvelle présentation, comme suite à l'adoption de la proposition d'amendement à l'article 18 de la Convention TIR, l'IRU invite le Groupe de travail et le Comité de gestion de la Convention TIR à examiner d'urgence et, éventuellement, à adopter et à entériner la nouvelle présentation proposée.

## Annexe II

[Français seulement]

### Nouvelle présentation – volet vierge

MANIFESTE DE MARCHANDISES			
VOLET N° 1		1. CARNET TIR	
2. Bureau(x) de douane de départ 1 2 3		3. Nom de l'organisation internationale <b>IRU</b> International Road Transport Union	
Pour usage officiel		4. Titulaire du carnet (numéro d'identification, nom, adresse et pays)	
5. Pays de départ		6. Pays de destination	
7. N° d'immatriculation du (des) véhicule(s) routier(s) 4 5 6 7		8. Documents joints au manifeste	
9. a. Compartiment(s) de chargement du conteneur(s) b. Marques et n° des colis ou objets	10. Nombre et nature des colis ou objets; désignation des marchandises	11. Poids brut en kg	16. Scelllements ou marques d'identification apposés (nombre, identification)
12. Total des colis figurant sur le manifeste Destination : Bureau de douane		13. Je certifie que les indications sous rubriques 1 à 12 ci-dessus sont exactes et complètes	17. Bureau de douane de départ Signature de l'agent et timbre à date du bureau de douane
1. Nombre	2. Destination : Bureau de douane	3. Nombre	14. Lieu et date
4. 1	5. 2	6. 3	15. Signature du titulaire ou de son représentant
7. 1	8. 2	9. 3	
18. Certificat de prise en charge (bureau de douane de départ ou de passage d'entrée)			
19. Scelllements ou marques d'identification reconnus intacts <input type="checkbox"/>		20. Délai de transit	
21. Enregistré par le bureau de douane de		sous le n°	
22. Divers (itinéraire fixé, bureau où le transport doit être présenté, etc.)			
23. Signature de l'agent et timbre à date du bureau de douane			

#### SOUCHE N° 1

#### du CARNET TIR

1. Pris en charge par le bureau de douane de .....	6. Signature de l'agent et timbre à date du bureau de douane 
2. Sous le n° .....	
3. Scelllements ou marques d'identification apposés	
<input type="checkbox"/> 4. Scelllements ou marques d'identification reconnus intacts	
5. Divers (itinéraire fixé, bureau où le transport doit être présenté, etc.) .....	

Annexe III

[Français seulement]

Nouvelle présentation – volet rempli par l'IRU

MANIFESTE DE MARCHANDISES															
VOLET N° 1		1. CARNET TIR													
2. Bureau(x) de douane de départ Genève		3. Nom de l'organisation internationale <b>IRU</b> International Road Transport Union													
5. Pays de départ CHE		4. Titulaire du carnet (numéro d'identification, nom, adresse et pays) TIR International Transport Operators 16 Chemin de la Voie Creuse CH - 1211, Switzerland CHE/091/4898													
6. Pays de destination IRN		8. Documents joints au manifeste CMR N° 36797 Proforma I284257													
7. N° d'immatriculation du (des) véhicule(s) routier(s) GE 26508 GE 141627															
9. a. Compartiment(s) de chargement du conteneur(s) b. Marques et n° des colis ou objets		10. Nombre et nature des colis ou objets; désignation des marchandises													
		<p>HS 4823.9020</p> <p>Printed matter: Tabriz 580 boxes 9'800 Teheran 600 boxes 10'000</p> <p>HS 9999.9999</p> <p>Spare parts Chiraz 400 boxes 5'000 for Xerox printers Bandar Abbas 400 boxes 5'000</p>													
		11. Poids brut en kg													
		16. Scelllements ou marques d'identification apposés (nombre, identification) CH-738-ZR													
12. Total des colis figurant sur le manifeste		13. Je certifie que les indications sous rubriques 1 à 12 ci-dessus sont exactes et complètes													
Destination: Bureau de douane		14. Lieu et date Genève 02.03.2020													
<table border="1"> <tr> <th>Nombre</th> <th>Destination: Bureau de douane</th> <th>Nombre</th> </tr> <tr> <td>580</td> <td>Tabriz</td> <td>400</td> </tr> <tr> <td>600</td> <td>Teheran</td> <td></td> </tr> <tr> <td>400</td> <td>Chiraz</td> <td></td> </tr> </table>		Nombre	Destination: Bureau de douane	Nombre	580	Tabriz	400	600	Teheran		400	Chiraz		15. Signature du titulaire ou de son représentant TIR Holder	
Nombre	Destination: Bureau de douane	Nombre													
580	Tabriz	400													
600	Teheran														
400	Chiraz														
18. Certificat de prise en charge (bureau de douane de départ ou de passage d'entrée)		17. Bureau de douane de départ Signature de l'agent et timbre à date du bureau													
19. Scelllements ou marques d'identification reconnus intacts		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <b>CUSTOMS</b>  <b>TIR TRAINING</b>  <b>01-01-2000</b>  <b>Departure</b> </div>													
20. Délai de transit 73.03.2020															
21. Enregistré par le bureau de douane de CH-2221 Genève sous le n° Ex-123															
22. Divers (itinéraire fixé, bureau où le transport doit être présenté, etc.) Chiasso		23. Signature de l'agent et timbre à date du bureau de douane Coffignac													

SOUCHE N° 1		du CARNET TIR	
1. Pris en charge par le bureau de douane de CH-2221 Genève		6. Signature de l'agent et timbre à date du bureau de douane	
2. Sous le n° Ex-123		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <b>CUSTOMS</b>  <b>TIR TRAINING</b>  <b>01-01-2000</b>  <b>Departure</b> </div>	
3. Scelllements ou marques d'identification apposés CH-738-ZR			
4. Scelllements ou marques d'identification reconnus intacts			
5. Divers (itinéraire fixé, bureau où le transport doit être présenté, etc.) Chiasso		Signature de l'agent et timbre à date du bureau de douane Coffignac	